



ARRETE MUNICIPAL N°2023.03.07
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Considérant la demande du Comité Festif de Lévigacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA, qui organise les fêtes patronales le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2023,

Considérant que le samedi 25 mars 2023 à 17 heures, le groupe folklorique « Lous Landeus des Forges », domicilié 75 allées de l'école, 40170 BIAS, SIRET n°85341429000017, fera une représentation,

Vu la demande du groupe folklorique « Lous Landeus des Forges » de se produire sur un sol plat par l'installation d'un plancher par leurs soins,

ARRÊTE

Article 1 : Le groupe folklorique « Lous Landeus des Forges » est autorisé à occuper le trottoir devant l'épicerie La Renaissance, située 110 place de l'Eglise, côté propriété de Monsieur LEUCHTEN (148 place de l'Eglise).

Article 2 : La présente autorisation est accordée du samedi 25 mars 2023 à 14 heures au samedi 25 mars 2023 à 20 heures. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.



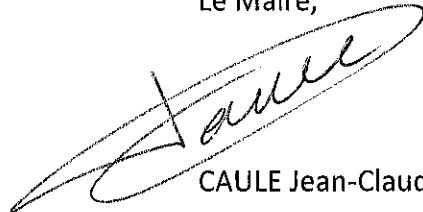
Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

ID : 040-214001547-20230322-AM20230307-AI

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au permissionnaire pour attribution,
- à la Présidente du Comité Festif de Lévigacq,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévigacq le
Le Maire,

22 MARS 2023


CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;

- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;